

30ème Rallye des Routes du Nord

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	: Lundi 08 décembre 2014 à 12h00.....
Ouverture des engagements	: Lundi 08 décembre 2014 à 12h00.....
Clôture des engagements	: Lundi 09 février 2015 à 24h00.....
Publication de la liste des engagés	: Vendredi 13 février 2015 à 24h00
Mise à disposition du carnet d'itinéraire	: Samedi 14 février 2015 de 8h à 12h & de 14h à 18h..... : Dimanche 15 février 2015 de 8h00 à 12h00 : Jeudi 19 février 2015 de 9h à 12h & de 14h à 18h : Vendredi 20 février 2015 de 9h00 à 12h00
	Office du Tourisme 33, Rue de Lille à Armentières ...
Dates et heures des reconnaissances (suivant conditions article 6.2)	: Samedi 14 février 2015 de 09h00 à 20h00 : Dimanche 15 février 2015 de 09h00 à 20h00 : Jeudi de 19 février 2015 de 09h00 à 20h00..... : Vendredi 20 février 2015 de 09h00 à 14h00
Shakedown	: Vendredi 20 février 2015 de 14h00 à 18h00
Vérifications administratives	: Vendredi 20 février 2015 de 18h00 à 22h00
Vérifications techniques	: Vendredi 20 février 2015 de 18h30 à 22h30
	Ets Dubreu D945, Pavé de la chapelle à Houplines ...
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	: Vendredi 20 février 2015 à 21h30
	PC – Mairie d'Armentières
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape	: Vendredi 20 février 2015 à 23h00
Tableau d'affichage officiel	Salle Justice de Paix – Mairie d'Armentières
Heure de mise en parc fermé (obligatoire)	: Vendredi 20 février 2015 de 19h00 à 23h00
Heure de mise en place du parc de départ	: Samedi 21 février 2015 de 08h00 à 10h00
	Place Gal. De Gaulle et rue Carnot à Armentières
Départ de la 1 ^{ère} étape	: Samedi 21 février 2015 à 10h00
Arrivée de la 1 ^{ère} étape	: Samedi 21 février 2015 à 18h20
Publication des résultats partiels 1 ^{ère} étape	: Samedi 21 février 2015 à 22h00
Publication des ordres et heures de départ de la 2 ^{ème} étape	: Samedi 21 février 2015 à 22h00
Tableau d'affichage officiel	Salle Justice de Paix – Mairie d'Armentières
Départ de la 2 ^{ème} étape	: Dimanche 22 février 2015 à 07h30
Arrivée du Rallye	: Dimanche 22 février 2015 à 17h25
Vérifications finales	: Immédiatement après l'arrivée
Publication des résultats du rallye	: 30mn après l'arrivée du dernier concurrent.....
Remise des prix	: Sur le podium

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 20, 21 et 22 février 2015 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) intitulé :

30^{ème} Rallye des Routes du Nord

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du CRSA Nord Picardie n° 01 - 2015 en date du 07/12/2014 et de la FFSA n° 14 en date du 21 janvier 2015.

Comité d'Organisation

Président	: Jean-Michel FOULON
Vice-présidents	: Olivier PLANQUE et Serge VANDAELE
Trésorier	: Christophe COPPENS.....
Secrétariat	: Patricia MEESEMAECKER
Responsable Presse/Média	: Georges COLIN / Frédéric DART.....
Responsables Relations avec les Mairies	: Jean-Michel FOULON
	: Bernard GRENIER (Laventie)
Coordination terrain	: Serge VANDAELE
Coordination logistique	: Serge VANDAELE
Responsables des commissaires	: Jean Pierre BERGER
Responsables matériel & implantation	: Serge VANDAELE

Secrétariat du Rallye

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation
	: 42, Rue du Bastion St. André, 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.97 19
E-Mail	: jmfrno@gmail.com
Web	: www.rallyedesroutesdunord.com

Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du rallye : elle sera située au **P.C à la mairie d'Armentières.**

Le numéro de téléphone de permanence sera le 03.61.87.54.35 pour les déclarations d'abandons et compte-rendus d'accidents.

Tableau d'affichage officiel : du vendredi 20 février au dimanche 22 février 2015
Salle Justice de Paix – Mairie d'Armentières

Organisateur technique

Adresse	: Rallye des Routes du Nord Organisation
	: 42, Rue du Bastion St. André, 59000 LILLE
Téléphone	: 06.88.14.97.19
E-Mail	: jmfrno@gmail.com

1.1. OFFICIELS (entre parenthèse le numéro de licence)

Commissaire Sportif Président	Mr MAILLARD Jean Paul (73)
Commissaires Sportifs	Mr HUBER Jean-Jacques (10866)
	Mr CARON Patrick (67102).....
Secrétaire du Collège	Mme MAILLARD Yannicke
Directeur de Course	Mr GUILLOU Yves (1995)
Directeurs de Course Adjoint	Mr CITERNE Eugène (10415)
	Mr ROGER Jean-Marc (3257)
Voiture Tricolore	Mr LANGLET François (1559).....
	Mr BOUIN Michel (150063).....
Adjoint à la direction de course (PC)	Mme GUILLOU Yveline (5055).....
	Mme NARGUET Annick (1585).....
	Mme PICHELIN Martine (18416)
Adjoint à la direction de course (ES)	Mr JOVE Patrick (128187).....
	Mr HECTOR Jean-Claude (1805)
	Mr PERRIN Patrick (6678)
	Mr LANGLET Mathieu (122227).....
Médecin Chef	Dr DRIS Rachid (135484)
Commissaires Techniques	Mr LHEUREUX Alain (Responsable) (4031)
	Mr VANACKER Yves (134090)
	Mr DESSE Jean Michel (3355)
	Mr BRAURE Laurent (196163).....
	Mr GODET François (173824)
	Mr FAUQUEMERGUE Laurent (170024)
	Mr FONTAINE André (27562)
Commissaire Technique VHC	Mr POTTIER Bernard (5010).....
	Mr DESCAMPS Yoann (22363)
Responsable de l'apposition de la publicité	Mr COPPENS Christophe (154282).....
Juges de Faits	Mr ROUSSELLE Jean-François (2589)
	Mr GUYOT Hubert (137484).....
Chargés des relations avec les concurrents	Mr MASCLEF Clément (9632).....
	Mr TESNIERE Michel (125487).....
Commissaire général	Mr FOULON Jean-Michel (35885).....
Chargés des relations avec la presse	Mr COLIN Georges (26640) & Dart Frédéric.....
Informatique - Classements	(CRSA Nord Picardie)
Liaisons radios et Informatiques	Mr DUFRENNE Sébastien (CRSA Nord Picardie).....
Speaker	Mr HONVAULT Dominique (5936)

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.2. ELIGIBILITE

- La Coupe de France des Rallyes 2015 (1^{ère} Division - Coef 4).
- Les Championnats du Comité Régional du Sport Automobile Nord Picardie.
- Les Challenges de l'ASACNF

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **vendredi 20 février 2015** au :

Garage DUBREU (Renault Trucks) Pavé de la Chapelle (D945) 59116 Houplines

Les vérifications administratives auront lieu de 18h00 à 22h00.

Les vérifications techniques auront lieu de 18h30 à 22h30.

Si un concurrent ne reçoit pas sa convocation avant le jeudi qui précède l'épreuve, il lui appartient de téléphoner au secrétariat du rallye pour connaître son horaire de convocation.

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents après les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à la même adresse le dimanche 22 février 2015 dès l'arrivée du rallye. Taux horaire de la main d'œuvre : **60 €ttc** maximum.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 30ème Rallye des Routes du Nord doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le **lundi 09 février 2015** à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

3.1.10. Le nombre des engagés au 30ème Rallye des Routes du Nord est fixé à **130** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 12ème Rallye des Routes du Nord VHC / Classic (**20** voitures), ne seraient pas atteint, les nombres des engagés au 30ème Rallye des Routes du Nord sera augmenté sans toutefois que le total des 2 rallyes ne dépasse les **150** voitures. Une liste d'attente pourra être créée. En outre, si plus de **130** demandes d'engagement sont reçues, le comité d'organisation attribuera en priorité, au minimum **50** engagements aux concurrents dont le 1^{er} conducteur est licencié à l'ASACNF.

3.1.11.1. Les droits d'engagement sont fixés :

- ✓ avec la publicité facultative des organisateurs : **650,00 €**
- ✓ sans la publicité facultative des organisateurs : **1300,00 €**

Les chèques devront être établis à l'ordre de : Association RRNO

(nb : pour les concurrents étrangers, virement bancaire ou chèque de **670€ /1320€** incluant les frais bancaires)

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (Chèque uniquement en Euros). Les engagements reçus sans chèque seront mis sur liste d'attente et seront pris définitivement en compte à la date de réception du chèque.

Les chèques seront remis en banque à la clôture des engagements. Tout concurrent forfait avant le lundi 09 février minuit sera intégralement remboursé. Entre cette date et le début du shakedown, il sera fait une retenue de 50%. L'engagement sera ensuite acquis à l'organisateur.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit, uniquement par lettre recommandée.

En cas d'interruption de l'épreuve, les droits d'engagement seront définitivement acquis à l'organisateur dès lors que le départ du rallye aura été donné (véhicule tricolore).

3.3. **ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 30ème Rallye des Routes du Nord partira 15mn après la dernière voiture du 12^e Rallye des Routes du Nord VHC, du podium d'Armentières

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. **VOITURES ADMISES**

Voir La Réglementation Générale des Rallye 2015.

Equipement pneumatique :

Les pneus neige cloutés seront interdits.

En cas d'intempéries, les pneus contact seront autorisés (4 pneus du même profil).

4.3. **ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2.1 Pendant toute la durée du rallye, l'assistance se fera exclusivement dans le parc d'assistance prévu à cet effet et situé à Laventie (l'emplacement précis sera défini dans le carnet d'itinéraire).

Deux véhicules d'assistance par concurrent (un fourgon et un véhicule léger) seront autorisés dans ce parc. Ils seront identifiés par un autocollant obligatoirement collé sur la carrosserie.

La surface par concurrent sera de 80 m² pour une voiture, ou de 140 m² pour deux voitures.

Pour tout véhicule complémentaire dans le parc d'assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant 50 €.

Toute opération promotionnelle ou de communication est interdite dans le parc d'assistance (sauf partenariat et autorisation de l'organisateur)

Il y aura un parc d'assistance principal à Laventie et la distance maximum à parcourir entre 2 parcs d'assistance sera de 100,890 km environ, avec au maximum 34,900 km en Epreuves Spéciales (E.S).

Le ravitaillement en carburant ne sera autorisé que dans les parcs d'assistance.

En dehors de ce parc, toute intervention ne pourra être effectuée que par l'équipage, avec les moyens de bord, sans aide ni apport extérieur. Les véhicules suiveurs sont strictement interdits de même que le stationnement de véhicules d'assistance ou d'accompagnement le long du parcours.

Tout concurrent est responsable des agissements de son assistance et **devra laisser un emplacement propre sans aucun débris et en particulier devra conserver ses bidons de carburants vides avec lui.** Toute assistance ne respectant pas les directives données par les officiels et prévues dans la réglementation sera sanctionnée par une amende de 1000 € sans préjuger d'autres sanctions qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs et par la fédération, et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.

La vitesse des véhicules et des voitures dans le parc d'assistance est limitée à 30 km/h.

4.3.2.3. Dans le Parc d'Assistance il sera demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) - résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- de disposer sous chaque camion d'assistance une bâche étanche résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle du camion d'assistance.

- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc d'Assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser l'emplacement propre.

4.6. IDENTIFICATION DES VEHICULES

A partir du shakedown, et pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif publicité organisateur à l'avant et de couleur noire à l'arrière. A cet effet, **chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise côté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront portées à la connaissance des concurrents par un communiqué de l'organisation qui sera remis lors de la prise du carnet d'itinéraire ou au plus tard lors des vérifications administratives.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de films et d'images à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou tout autre support **est strictement interdite**, sauf accord avec l'organisation. Des poursuites judiciaires pourraient être engagées en cas de non-respect de cette règle.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le 30ème Rallye des Routes du Nord représente un parcours de 506,640 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 17 épreuves spéciales d'une longueur totale de 172,700 km. (100% Asphalte).

Les épreuves spéciales sont :

1^e étape : Samedi 21 février 2015

ES 1.4	« Les Trois Tilleuls » (new)	10,200 km x 2	soit 20,400 km
ES 2.5	« Kemmelhof » (new)	9,500 km x 2	soit 19,000 km
ES 3.6	« Calicanes » (new)	7,200 km x 2	soit 14,400 km
ES 7	« Zoning Armentières »	5,000 km	soit 5,000 km

2^e étape : Dimanche 22 février 2015

ES 8.11.14	« Les Weppes » (new)	11,500 km x 3	soit 34,500 km
ES 9.12.15	« Pays de l'Alloeu » (new)	13,700 km x 3	soit 41,100 km
ES 10.13.16	« Fossé du Curé » (new)	11,100 km x 3	soit 33,300 km
ES 17	« Zoning Armentières »	5,000 km	soit 5,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2.1 RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Un carnet de contrôle des reconnaissances sera remis à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Ce carnet devra être présenté à chaque demande et **sera remis impérativement le vendredi 20 février, au CH d'entrée des vérifications administratives.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur carnet de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours). Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours. Tout concurrent doit présenter immédiatement son carnet de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Les jours et heures des reconnaissances sont les suivants :

**ES 1.4 « Les 3 Tilleuls » / ES 2.5 « Kemmelhof »
ES 3.6 « Calicanes » & ES 7.17 « Zoning Armentières » :
Samedi 14 et Dimanche 15 février, de 14h00 à 20h00
ou (panachage interdit),
Jeudi 19 février, de 14h00 à 20h00 et vendredi 20 février, de 09h00 à 14h00.**

**ES 8.11.14 « Les Weppes » / ES 9.12.15 « Pays de l'Alloeu » / ES 10.13.16 « Fossé du Curé » :
Samedi 14 et Dimanche 15 février, de 09h00 à 14h00
ou (panachage interdit),
Jeudi 19, de 09h00 à 14h00 et vendredi 20 février, de 09h00 à 14h00.**

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum par ES.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit. Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.2 VOITURES

Le port de l'autocollant, avec la mention « Reconnaissances » et un numéro d'ordre, est obligatoire. Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road book.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.

6.2.6 EQUIPAGES

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du Rallye.

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et les sanctions seront :

Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye (amende conservée par l'organisateur) et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1ère infraction : selon gravité 1 minute ou 3 minutes ou départ refusé ou/et amende du montant de l'engagement du rallye.
- 2ème infraction : interdiction de prendre le départ et demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement du rallye.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. **DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

Les concurrents devront se présenter aux vérifications avec les plaques et numéros d'identification posés sur les voitures (**Ets Dubreu Renault Trucks à Houplines**)

A l'issue des vérifications, les voitures devront être amenées au Parc Fermé (**Place du Général De Gaulle à Armentières**)

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

7.2. **DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble obligatoire en adéquation avec les RTS.
- Chef de poste : chasuble avec indication de la fonction.

7.5. **EPREUVES SPECIALES**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés....) pourra recevoir une pénalité de 30 secondes qui seront ajoutées au temps réalisé dans l'ES concernée. La récidive pourra être sanctionnée par le collège des commissaires sportifs.

ES 7 / 17 Zoning Armentières, et ES 10 / 13 / 16 « Fossé du Curé » :

Ces ES se dérouleront en boucles, le départ sera donné en fonction du trafic.

Tout concurrent n'effectuant pas le nombre de tours :

5 tours dans l'ES Zoning Armentières, et

2 tours dans l'ES « Fossé du Curé », sera pénalisé de la façon suivante :

- Si le concurrent effectue plus du nombre de tours imposés, ce sera le temps réalisé qui sera retenu.
- Si le concurrent effectue un certain nombre de tours en moins, il sera pénalisé du plus mauvais temps réalisé normalement dans cette ES par le dernier concurrent augmenté d'une pénalité de 1 minute.

7.5.20 **SEANCE D'ESSAIS**

Une séance d'essais, sur route fermée sécurisée, sera organisée le vendredi 20 février, de 14h00 à 18h00 uniquement pour les équipages engagés sur le rallye.

Pour y participer, les concurrents inscrits au Rallye des Routes du Nord devront cocher la case correspondante du bulletin d'engagement et en avoir effectué le règlement auprès de l'organisateur :

Frais de participation 85 € par équipage et par voiture.

Le parcours de 3 kms (environ) est le reflet parfait des spéciales du week-end.

Les concurrents devront être en tenue de course et respecter les mêmes règles.

Les concurrents inscrits devront se présenter à la séance d'essai avec les plaques et numéros d'identification posés sur les voitures (**Borre, place de la Mairie**).

Les voitures y seront impérativement acheminées sur plateaux.

« La présentation du macaron d'identification au Directeur de Course du départ est impérative ».

L'emplacement en sera communiqué aux concurrents avec la confirmation d'engagement et le règlement. Tout essai privé sur les routes du département du Nord et du Pas-de-Calais est strictement interdit, même avec les autorisations des maires.

7.5.3 Les dépanneuses, présentes au départ des Epreuves Spéciales, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route. Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du directeur de course, restera à la charge du concurrent.

7.7. **ABANDON**

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

03.61.87.54.35

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Voir La Réglementation Générale des Rallye 2015.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi :

- un classement GÉNÉRAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FÉMININ

ARTICLE 10. PRIX

Prix en espèces :

Classement général

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
	650 €	300 €	150 €	90 €

Classement par classe

Plus de 10 partants	650 €	300 €	150 €	90 €
De 6 à 10 partants	500 €	250 €	120 €	
De 4 à 5 partants	250 €	120 €		
De 1 à 3 partants	120 €			

Classement féminin

Plus de 3 partants	250 €			
--------------------	-------	--	--	--

Les prix en espèces seront expédiés par courrier après le rallye.

Coupes :

La remise des coupes **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Récompenses aux Commissaires de Route :

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officiés pendant le rallye.